n°253 - octobre 2018

Les objectifs du développement durable (ODD) : Outils d'une stratégie mondiale à l'horizon 2030

Mots clés associés : gouvernance mondiale, mondialisation | indicateurs | générations futures, prospective, temporalités | gouvernance internationale | stratégies pour le développement durable | visions du futur

Résumé

L'Agenda 2030 pour le développement durable est un texte fort sur lequel les Etats se sont formellement engagés après la conférence de Rio 2012. Face à la crise des inégalités, à la fragilité financière et aux risques pour la biosphère, l'Agenda 2030 rassemble les mesures d'urgences pour réorienter l'humanité vers une trajectoire durable pour tous. Ces mesures ont finalement été validées par les chefs d'état le 25 septembre 2015 lors de l'Assemblée Générale des Nations unies. Depuis Rio 1992, le débat sur le développement durable s'est enrichi avec de nouveaux invités : les pays du Sud qui présentent une multitude d'approches et d'intérêts, le monde du travail qui interroge l'emploi, sa pérennité et sa qualité avec un slogan « une transition juste ». Les droits humains et le droit au développement deviennent des références obligatoires. Il en résulte un texte riche, foisonnant : « Transformer notre monde »
L'agenda **2030** présente 169 cibles regroupées en 16 grandes thématiques dénommées les Objectifs de développement durable identifiés par des logos colorés, une 17ème thématique est consacrée aux moyens transverses. Leur mise en œuvre est attendue à trois niveaux : international, national, et local. Des indicateurs, mis en place au niveau international, doivent en assurer le suivi.

Trois ans se sont écoulés et la nécessité de la réalisation de chacune des cibles de l'Agenda 2030 semble perdue de vue, même si la communication s'est emparée de la thématique générale. Les Etats n'ont en général pas encore pris les mesures nécessaires à une mise en œuvre cohérente, avec l'ensemble des acteurs. Des contresens se font jour à la suite de présentations simplistes qui négligent la complexité du monde.
Il est urgent que la société civile s'empare de l'Agenda 2030 pour s'assurer et participer à sa mise en œuvre.

Téléchargez l'article au format pdf -> ici

Auteurs

Darras Marc

A participé notamment aux négociations de la Convention climat depuis le milieu des années 90, et aux travaux du GIEC, aux travaux français, européens et de l'OCDE sur la mise en place de taxes ou de permis pour le changement climatique, à la Commission du développement durable des nations unies, au Sommet pour le Développement durable, de Johannesburg, 2002, et à la préparation de la conférence « Rio + 20 », 2012, puis au Sommet de l'Agenda 2030, New York, 2015.
– Président du Groupement professionnel « Ingénieur et Développement Durable » de CentraleSupelec Alumni ; a été membre de la Plateforme RSE, et membre du bureau au titre de 4D de 2014 à 2023.
– Donne des cours sur les Politiques de l'énergie à l'UPEC,
– Anime un séminaire sur la transition écologique et solidaire pour la formation Shift Year à Centralesupelec.

Texte

Préambule : *Le Programme de développement durable est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il vise aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande* [1].

Les Objectifs de Développement Durable, les ODD, avec leurs 17 logos colorés deviennent la référence de toutes les bonnes volontés. Cependant, la plupart des présentations des objectifs de développement durable oublie le fond pour ne faire qu'une présentation analytique à la surface des intertitres. Essayons ici de nous éloigner de ce travers. Le texte de l'Agenda 2030 pour le développement durable est un texte fort sur lequel les états se sont formellement engagés ; il

convient donc de s'en saisir précisément pour permettre sa réalisation nécessaire.

En reprenant le fil de l'histoire…

En 1992, avec le premier sommet de Rio, le concept de développement durable, et la diffusion d'un outil de mise en œuvre, l'agenda pour le 21ème siècle, est un cadre des politiques publiques. Depuis 1992 — depuis 1972 pour la question environnementale — une révision décennale des avancées du développement durable est effectuée au niveau international par les Nations unies. Dans une première étape, la mise en œuvre d'un développement respectueux de l'environnement s'appuyait surtout sur l'autorité de l'État et des collectivités territoriales.
En 2002, à Johannesburg, sur la base des observations faites durant la décennie, et le constat que les forces de l'entreprise avaient un rôle clé dans la mise en œuvre concrète d'un développement durable, on demande alors aux acteurs de l'économie de faire évoluer leur modèle de production.
Voilà pour le passé en quelques mots.
Dès le début de la décennie suivante, une nouvelle donne se dessine : les pays émergeants ont émergés dans le monde politique et économique ; les pays du Sud dans leur ensemble prennent une autonomie politique au-delà de ce que furent les pays non-alignés et se déclarent acteurs de leur destin ; la crise financière de 2008 souligne la fragilité de l'édifice financier spéculatif et ses conséquences sur l'économie réelle ; les promesses des agricultures vertes ne se réalisent pas ; les inégalités économiques et sociales s'accroissent ; les scientifiques éclairent l'impasse environnementale dans laquelle nous nous sommes engagés rapidement, non seulement sur la question du climat mais plus généralement sur l'ensemble des conditions essentielles de la biosphère avec une population qui passera rapidement à 9 milliards d'humains [2].
Dès lors, les approches autour du concept de développement durable se trouvent largement modifiées. Le sommet de Rio 2012 est préparé par de larges consultations qui dépassent les échanges entre le personnel politique et les fonctionnaires du monde international. Les collectivités territoriales, les associations, les entreprises se voient parties prenantes de ce développement et donc demandent à participer au débat. Cela conduit à l'émergence de deux points essentiels dans le débat politique de 2012 : la place du développement durable dans les politiques, le contenu partagé du concept de développement durable.
Sur la place du développement durable dans les politiques, rapidement il est reconnu que c'est le cadre majeur et transversal nécessaire pour l'ensemble des politiques. Dans le dispositif des Nations unies, ce sujet relève dorénavant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social malgré le souhait du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de s'en emparer. Il resterait bien sûr à mettre en place ce même portage dans les structures nationales ou infra nationales, dans toutes les structures de décision publiques ou privées.
Pour le contenu du développement durable, le débat s'est largement enrichi avec de nouveaux invités. J'ai déjà mentionné les pays du Sud qui ne fonctionnent pas comme un bloc mais présentent une multitude d'approches et d'intérêts. Le monde du travail interroge l'emploi, sa pérennité et sa qualité dans le slogan « une transition juste ». Les droits humains et le droit au développement font leur apparition dans les références obligatoires. Il en résulte un texte riche, foisonnant. J'en retiens le titre : **L'avenir que nous voulons** [3] . C'est l'espoir d'un développement partagé, équitable, où les hommes sont en paix avec leurs sociétés et entre eux, un développement dont la trajectoire technique et économique est transformée pour éviter l'impasse que les scientifiques nous ont présentée, permettant le développement harmonieux de notre humanité au sein de la biosphère.

Proposer un plan d'actions : l'Agenda 2030

Nous pouvions repartir heureux de Rio, mais certains soulignèrent que les beaux textes n'ont pas fait l'action dans le passé, qu'ils n'ont pas conduit à une cohérence partagée de la dynamique nécessaire.
Sur une proposition venant de la Colombie, il a été demandé que soient définies les actions à mener à court terme pour changer la trajectoire et réaliser ce monde que nous voulons. Ce sera **l'Agenda 2030** qui contient des **Objectifs de Développement Durable** [4] - [5] . Cette démarche s'est inspirée des Objectifs du Millénaire pour le Développement : en 2000, à l'issu du sommet du millénaire, les Nations Unies avaient lancé une stratégie également pour 15 ans, ciblée sur les pays du Sud ,avec 8 objectifs, 21 cibles, pour mettre fin à la pauvreté et favoriser le développement [6] .
Examinons tout d'abord la terminologie. Si dans le débat on retient essentiellement la notion d'objectifs de développement durable, pour ma part je pense que l'essentiel est dans l'Agenda 2030 globalement.
En français, le mot agenda fait penser à un carnet de papier, au mieux à un ordre du jour qui serait la litanie des points à voir, au pire à un agenda secret. Mais nous perdons le lien fort qu'il y a entre ce mot et l'action, le faire, qui est dans son étymologie. Le monde anglo-saxon n'a pas perdu ce lien. On le retrouve aussi dans un mot essentiel : « *agency* ». Il peut s'agir de l'agence, une structure administrative. Mais le plus important est son sens comme capacité à être acteur. Un mot essentiel, fondateur de la dignité de chacun.
Donc l'agenda 2030 est un agenda d'actions - on notera ici le caractère tautologique de l'expression - celles qu'il convient de mener en urgence d'ici 2030 pour que nos civilisations retrouvent une trajectoire socialement, économiquement et environnementalement durable. Il est clair que lorsque l'on a examiné cette démarche comme nous venons de le faire, l'expression Objectifs de développement durable nous apporte peu, peut nous induire même dans un chemin de traverse, laissant supposer que ces objectifs sont le succédané du développement durable lui-même. Nous devrions les appeler : actions d'urgence à mener d'ici 2030 pour qu'un développement durable reste possible.

Un Agenda qui souligne les qualités nécessaires d'un plan d'actions pour un développement durable partagé

Examinons maintenant cet agenda 2030. Il contient tout d'abord des remarques liminaires, qui effectivement nous renvoient au cadre général du développement durable, et surtout à la **responsabilité de tous**, de toutes les structures à agir de manière coordonnée suivant ce programme :

Préambule….*Tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre ce plan d'action.*

Cela résulte du constat fort qui a été fait à la suite des deux premières décennies de développement durable : celui-ci ne peut émerger dans un monde aux échanges globalisés et face à des risques globaux que grâce à la coordination de l'ensemble des acteurs dans une stratégie partagée ; un développement durable sous ces contraintes ne peut émerger de seules directives nationales et d'actions locales. Ce n'est donc pas seulement un engagement collectif qui est demandé, mais bien un engagement de tous en face de notre responsabilité commune mais différenciée.
Cet agenda est universel par cette responsabilité commune, et aussi car il a été rédigé par la communauté des participants pour tenir compte des particularités de chacun. À ce titre, cet agenda exigeant peut cependant être vu comme le plus petit dénominateur commun. Il doit donc être examiné pour sa mise en œuvre en fonction de la situation particulière et des capacités de chaque acteur.

55. …*Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. …*

Chaque État, chaque collectivité, chaque acteur doit examiner sa capacité à contribuer à la transition désirée. Donc, il ne s'agit pas de faire les actions a minima, mais d'apporter sa contribution : les plus avancés en regard des propositions de l'Agenda devront poursuivre et renforcer leurs actions, les moins avancés pourront s'en aider pour définir leurs priorités.
Cet agenda est global. Il s'inscrit dans une approche de la complexité de nos sociétés mondialisées, il est multicritères. Les éléments d'action demandés ne se contredisent pas les uns ou les autres comme certains l'affirment, mais mettent en tension les critères d'appréciation de nos activités reflétant ainsi leurs multiples conséquences dans nos sociétés et notre environnement. Chaque activité doit donc ainsi être évaluée à l'aune de l'ensemble des priorités de l'agenda, et la contribution principale à l'une de ses priorités oblige conjointement à examiner si cette même activité n'a pas un effet négatif sur d'autres priorités et ainsi en conséquence encourager les synergies.
Cet agenda est inclusif. En effet, à la base même de la réflexion le slogan « *ne laisser personne de côté* » a été un élément essentiel. Il s'agit de réduire les inégalités au sein des pays et entre les pays, quel qu'en soit la base : économique, physique, ethnique, religieuse, … Cette volonté peut être vue comme une nécessité éthique, mais c'est aussi une nécessité pour assurer la paix intérieure et extérieure, ainsi que pour bénéficier pleinement des capacités de chacun.

Agenda, Objectifs et Cibles

Dans l'Agenda 2030, les actions prioritaires, dénommées **cibles**, au nombre de 169, sont regroupées en 16 grands domaines que l'on a nommé les **objectifs de développement durable**, un dix-septième domaine étant consacré aux moyens transverses [7] . La mise en place de ces domaines n'est qu'une facilité d'organisation, qui peut être par ailleurs interprétée comme une construction conceptuelle ex-post abstraite de l'agenda : c'est pourquoi à ce stade nous n'en faisons ni l'énumération ni la présentation réduite sous forme d'un icône et d'un mot clef. Il est donc essentiel de se concentrer sur les cibles qui seules nous donnent des indications sur les actions prioritaires.
Les cibles dans l'agenda initial devaient être concrètes et mesurables. Lorsqu'on les examine plus attentivement on constate une large hétérogénéité : parfois la mesure remplace l'action, parfois l'action est sans mesure… ce côté désordonné de l'agenda résulte d'une construction par l'apport de

toutes les parties, chacun défendant sa priorité, puis trouvant une formulation de compromis. Une rédaction homogène ne pouvait avoir lieu dans ces conditions, ce qui n'avait pas été le cas du plan d'action pour le 21ème siècle, Agenda 21. Il est donc important à chaque fois d'examiner l'esprit de la cible, et de la mettre en œuvre dans le contexte de son activité. Dans la démarche de 2012, puis dans celle de 2015 de nombreux points ont été introduit grâce à la pluralité des participants tant au niveau gouvernemental que parmi la société civile.

Dès le début des travaux sur l'Agenda 2030, la question de l'**interdépendance** des cibles est apparue. Par exemple, la transformation du modèle industriel, contenu dans l' *Objectif 12*, qui nécessite économie des ressources, réduction des déchets, gestion responsable des produits chimiques… doit s'appuyer sur la formation, *Objectif 4*, sur la capacité à développer des emplois décents, *Objectif 8*, à bénéficier de services énergétiques durables, *Objectif 7*. En retour, les progrès sur cet objectif favoriseront l'atteinte des objectifs environnementaux, *Objectifs 13 14 15*, mais aussi l'objectif énergie par un usage sobre des ressources, *Objectif 7*…Une telle analyse a été effectuée à partir des cibles pour l'ensemble du dispositif [8] - [9] .
L'interdépendance ne doit pas être perdue de vue pour chacune des actions élémentaires entreprises. Une action dans un domaine donné pourra ainsi avoir des effets négatifs, neutres ou positifs dans un autre domaine. La réflexion à mener dans la conduite de cet agenda 2030 est donc de corriger systématiquement les effets négatifs induits sur l'ensemble des cibles alors même qu'une action positive sur une cible donnée peut-être à l'origine de l'activité. Des méthodes d'évaluation des impacts ont été proposées [10].

Figure 1 : Le réseau des cibles de l'Agenda 2030

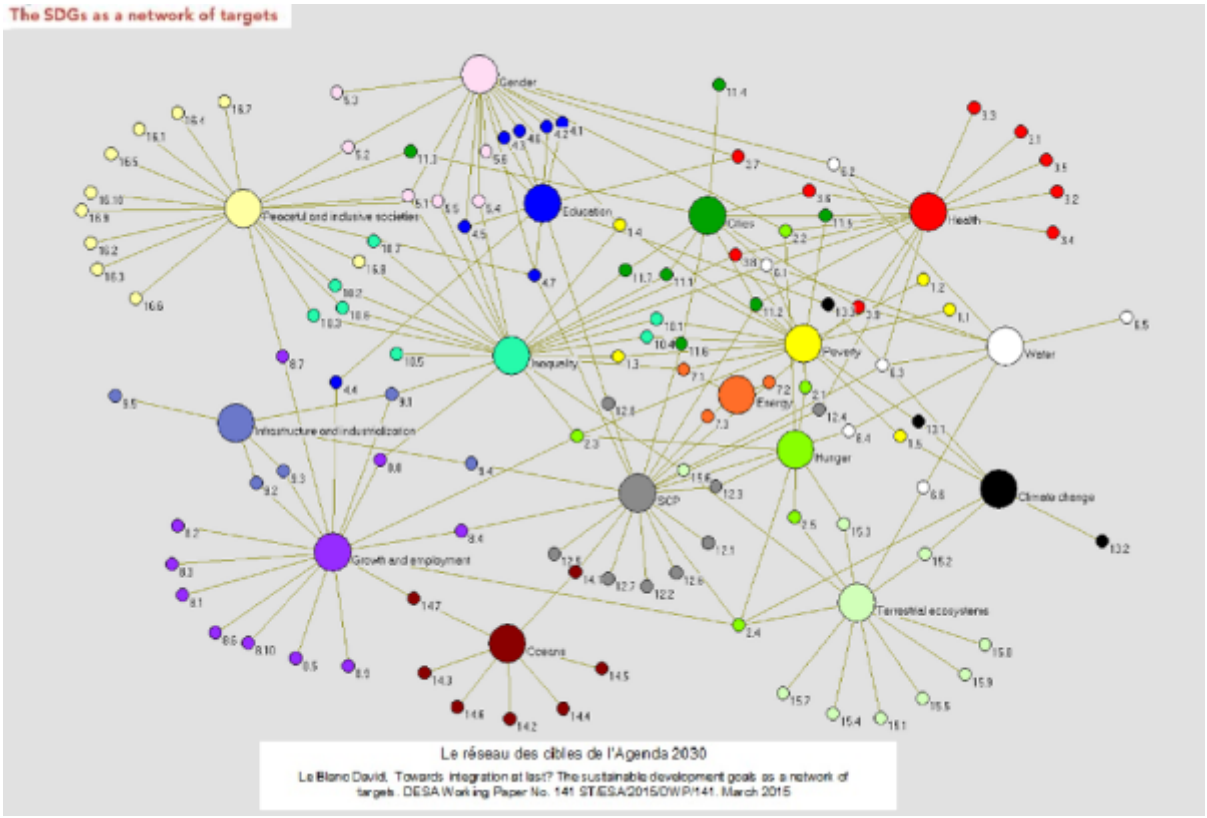

Le réseau des cibles de l'Agenda 2030

Le Blanc David, Towards integration at last? The sustainable development goals as a network of targets. DESA Working Paper No. 141 ST/ESA/2015/DWP/141. March 2015

Pour une meilleure lisibilité du schéma cliquer : *ici*

*** David Le Blanc : Pour plus d'informations sur le réseau des cibles de l'Agenda 2030 [*]**

Enfin, pour le suivi, des indicateurs ont été mis en place au niveau international. Ces indicateurs essayent de balayer toutes les composantes des 169 cibles. Ils ont leurs limites. En effet, ils puisent dans la batterie d'indicateurs déjà existants dans l'ensemble des rapports et administrations des Nations unies et des

échanges statistiques entre les Nations unies et les Etats. Les services statistiques ont noté qu'un certain nombre de cibles devait avoir des indicateurs spécifiques, à développer, notamment lorsque la cible est exprimée en termes qualitatifs. Ils définissent ainsi 3 niveaux d'indicateurs pour les cibles : pertinent, approximatif, à développer. L'analyse au niveau global est nécessairement faite sur un nombre « réduit » d'indicateurs commun à l'ensemble des états. Par contre, dans le cadre de la mise en œuvre par les différents états ou par secteur d'activité des indicateurs reflétant les cibles mais spécifiques aux conditions particulières doivent être définis. Ces indicateurs doivent être définis une fois la déclinaison locale des cibles faites pour tenir compte des conditions particulières de chaque état [11] .

Figure 2

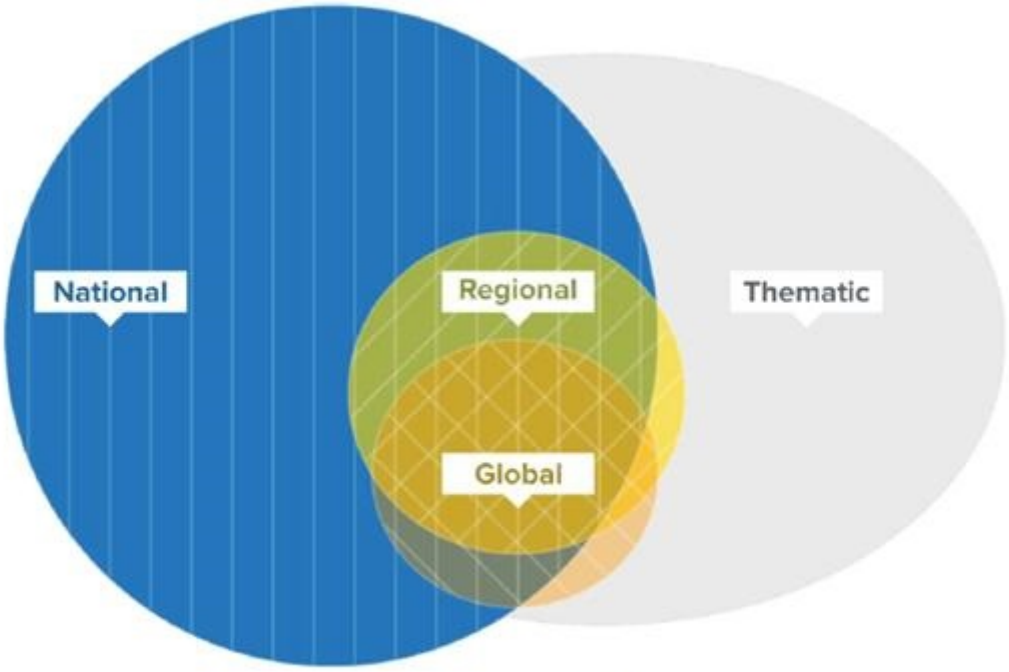

Les différents domaines d'indicateur.

Indicators and a Monitoring Framework for the Sustainable Development Goals, UNSDN 2015.

Muni de ce bagage, nous pouvons aborder l'examen de ses objectifs de développement durable en essayant d'en retenir le sens.

Les grands thèmes de l'Agenda 2030

Dans cette partie, il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble de l'agenda 2030 pour en faire une analyse cible à cible, mais plutôt de comprendre l'articulation générale du dispositif en termes substantiels. A ce niveau nous pouvons utiliser les 16 grands domaines, tout en rappelant que les actions correspondantes sont gouvernées par les cibles.
Tout d'abord, il semble intéressant de proposer une organisation générale qui réduit à quelques grands thèmes l'agenda 2030. Des discussions avaient eu lieu pour réduire le nombre des objectifs de développement durable. Elles n'ont pu aboutir pour des questions de dynamique de négociation. Dans le graphique, nous proposons une organisation en six thèmes, complétés par le thème transverse de moyens. D'autres regroupements ont pu être fait pour faciliter la compréhension du dispositif. Pour chaque objectif de développement durable, c'est un titre réduit qui a été utilisé : ce titre ne figure pas dans les documents officiels et permet juste ici d'avoir une vision globale des grandes thématiques.

Quelques remarques peuvent être faites sur chaque regroupement en thèmes.

Gouvernance. Dans ce thème l'objectif 16 est central, bien que d'autres éléments puissent y être associés notamment dans l'objectif 17 qui regroupe un certain nombre d'éléments transverse dont les partenariats par exemple. On peut aussi trouver des éléments dans l'ensemble des objectifs pour les actions reliées à un domaine particulier. L'objectif 16 est présenté par un pictogramme accolé au mot « Paix » ; cette approche induit en erreur : le contenu effectif de cet objectif souligne la nécessité de construire une gouvernance pour tous et avec tous, basée sur la loi ; la lutte contre le financement illicite où la corruption soutient cette

approche. L'objectif 16 est donc de créer une paix civile qui garantit la paix entre les états. Il doit être associé à l'objectif 10 qui vise à lutter contre les inégalités, quelle qu'en soit l'origine.

Figure 3

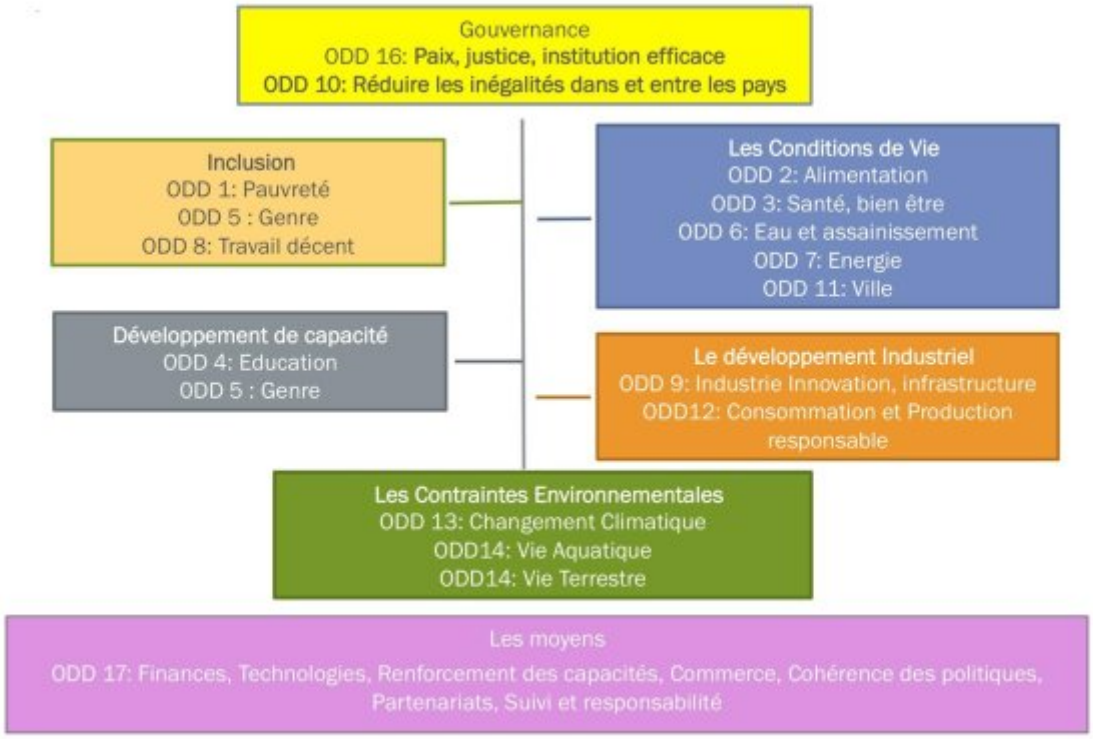

Une répartition des Objectifs de développement durable en grands thèmes.

Développement de capacités. Dans les objectifs 4 et 5 il s'agit de développer les capacités de tous par l'instruction, et notamment des filles et des femmes. Il y est traité tout autant de l'éducation primaire que de la formation professionnelle, et plus généralement de l'éducation à la citoyenneté et au développement durable. Concernant les filles et les femmes, des actions spécifiques sont demandées pour lutter contre les discriminations faites aux femmes, et faire en sorte qu'une place égale leur soit faite dans la société. Une action particulière vise la santé sexuelle et reproductive.

Développement industriel. Ce thème regroupe les cibles des objectifs 9 et 12, qui demande de mettre en place une industrialisation qui supporte le développement en général, tant social qu'économique, basée sur des modes de production et de consommation durable. On pourrait y ajouter des cibles de l'Objectif 2 consacré à l'alimentation qui demandent des transformations du modèle agro-industriel. Les analyses d'interdépendances qui ont été faites montre l'importance des cibles correspondantes car si les produits et les services peuvent contribuer à soutenir la mise en œuvre des autres actions de l'Agenda, des modes de production non soutenable ont des impacts négatifs sur le progrès social et le respect des limites des ressources naturelles et environnementales. Dans ce domaine, il est demandé une transformation importante du mode de production et de consommation en réduisant l'usage des ressources naturelle, en limitant les déchets et en contrôlant l'usage des produits chimiques [12].
Conditions de vie. Dans ce thème sont regroupés les objectifs 2, alimentation, 3, santé et bien-être, 6, eau et assainissement, 7, énergie, 11, ville. Dans l'ensemble de ces objectifs, on peut tout d'abord noter les cibles visant l'accès à des biens essentiels, la lutte contre la pauvreté. Ici, à la différence des objectifs du millénaire qui se situait dans une politique d'aide du nord vers le sud, il s'agit aussi de mettre en œuvre un programme de lutte contre la pauvreté dans les pays développés. De plus, pour chacune des composantes, des cibles plus particulières visent à consolider, à rendre résilient, le mode de développement. Ainsi, dans l'objectif 2 regroupant les actions concernant l'alimentation, des cibles sont consacrées à l'accès à la terre, à la préservation de la diversité génétique des semences. L'objectif 11 sur le développement de la ville et aussi plus largement de l'habitat humain, traite de l'accès au logement, mais aussi des conditions de déplacement, de qualité environnementale, de réduction des risques naturels.
Inclusion. Un des apports importants de la réunion de 2012 a été de souligner l'importance de faire un développement inclusif, c'est-à-dire dans lequel personne ne reste de côté : pauvreté, genre, ethnie, handicap… L'objectif 1 traite spécifiquement de la lutte contre la pauvreté. Au-delà de la lutte contre la

pauvreté au sens strict, des cibles demandent de garantir l'accès aux droits des plus défavorisés ainsi que de prévoir leur protection face aux risques naturels. De telles mesures ont pour objectif de lutter contre les racines de la pauvreté. La situation des filles et des femmes a déjà été évoquée précédemment. De même, des cibles de l'objectif 8 demandent de prendre des mesures contre la discrimination pour l'accès au travail, et la juste rémunération de celui-ci.
Contraintes environnementales. Les objectifs 13 sur le changement climatique, 14 sur les océans, 15 sur les écosystèmes terrestres rappellent les grands enjeux de notre biosphère. Ces domaines sont traités d'une manière générale dans des conventions environnementales internationales. L'intérêt de les rappeler ici est d'une part de souligner l'insuffisance de résultats de ces conventions, et d'autre part de mentionner des cibles urgentes à mettre en œuvre dans les différents domaines, en liaison avec l'ensemble des cibles de l'agenda 2030.
Transverse. L'objectif 17 est souvent présenté comme l'objectif des partenariats. Il est apparu tardivement dans le processus pour regrouper l'ensemble des actions « support » transverses que l'on retrouve dans chaque thème. C'est pourquoi il est important d'en rappeler les facettes : Finances, Technologies, Renforcement des capacités, Commerce, Cohérence des politiques, Partenariats, Suivi et responsabilité. Dans chacune de ses facettes des cibles ont été définies.
Cette analyse synthétique du contenu de l'agenda 2030 ne doit pas faire oublier l'interdépendance des différentes cibles. Cette interdépendance doit être prise en compte entre la réalisation des objectifs économiques, environnementaux ou sociaux. Elle doit aussi être prise en compte afin de ne laisser personne de côté : il s'agit pour tous de vivre dans une égale dignité mais aussi de faire en sorte que chacun contribue et bénéficie du développement économique et sociale, ce qui doit permettre une paix civile, clé de voûte de l'édifice. Enfin cette interdépendance doit être prise en compte entre le Nord et le Sud : la réussite d'une trajectoire de transformation au nord est une des conditions de réussite d'un développement au sud.

Un dispositif coopératif de mise en œuvre au niveau international

L'Agenda 2030 a été développé dans le cadre d'un accord multilatéral entre les états. Cela conduit donc à examiner la mise en œuvre à trois niveaux : international, national, et local.

Un système flexible au niveau international
L'agenda 2030 n'est pas formellement contraignant pour les états. Un processus de suivi a été mis en place dans l'accord et confié au Forum Politique de Haut Niveau, HLPF comme sigle anglais. Le HLPF a été mis en place dans le cadre de la reforme de la gouvernance du développement durable au sein des Nations unies lors du sommet de Rio+20. Il se réunit tous les ans dans le cadre de l'ECOSOC, et tous les quatre ans au niveau des Chefs d'État dans le cadre de l'Assemblée Générale des Nations unies.
Le dispositif de suivie de l'Agenda 2030 prévoit une réunion annuelle qui permet d'examiner le point d'avancement présenté par le Secrétaire Général, et de passer en revue les rapports des états volontaires qui présentent leurs bonnes pratiques pour la mise en œuvre de cet agenda [13] . Pour faciliter le débat, la revue de la mise en œuvre des cibles de l'agenda 2030 est faite par regroupement d'objectifs.
Dans le cadre d'un accord multilatéral, les Nations unies n'ont pas de moyens d'action en propre. Cependant les décisions de l'Assemblée Générale sont les feuilles de routes des organismes de financement international, ainsi que des organisations et programmes des nations unies. Ces organismes globalement réalignent leurs politiques sur la base de l'Agenda 2030, bien que les actions ne soient pas toujours rapprochées de la mise en œuvre des cibles de l'Agenda 2030.
Ainsi, pour l'ODD 17 sur les moyens transverses, un point important de la démarche est de favoriser les « Partenariats » comme lieu d'action commune des instances politiques internationales, nationales ou locales, des entreprises et des citoyens/consommateurs. Cette notion a souvent servi pour la mise œuvre de projets dans lesquels l'intérêt des bénéficiaires finaux n'était pas ou peu représentés. Il vient d'être confié à UN-ECE la création d'un « *International Forum on people-first PPPs for the Sustainable Development Goals* », afin de définir des lignes directrices afin que ces partenariats répondent effectivement à une avancée pour un développement durable partagé.
Les rapports pays présentent une grande diversité et montrent des approches différentes de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, avec une étape progressive d'appropriation, comme cela sera commenté dans la section sur les mises en œuvre nationales.
La France s'est engagée à présenter annuellement un rapport au HLPF. Ce rapport [14] a été accompagné ces deux dernières années par une revue par les acteurs de la société civile [15] . À travers ces rapports, si on constate une appropriation progressive du concept d'objectifs de développement durable, ceux-ci restent essentiellement une présentation des politiques au niveau état mises en regard des grands thèmes.

Mise en œuvre nationale [16]

78.*Nous encourageons tous les États Membres à élaborer dans les meilleurs délais des initiatives nationales ambitieuses dans l'optique de la mise en œuvre globale du Programme…*

La mise en œuvre par les états est réalisée suivant des modalités qu'ils doivent eux-mêmes définir : il n'y a pas de cadre formel proposé, ni même de méthode. Les états s'en sont emparés avec différentes approches et différentes dynamiques. Des pays, notamment du Sud, en ont rapidement fait un cadre de leur planification pour le développement durable. Deux questions principales se posent : quelle gouvernance adopter ? Comment prendre en compte l'interdépendance des cibles ?
Pour la gouvernance, il s'agit tout d'abord de reconnaître le caractère transverse d'une politique de développement durable, et singulièrement de l'Agenda 2030. Les pays les plus impliqués ont donc fait relever la mise en œuvre du chef de gouvernement directement sous une forme ou une autre ; sont alors impliqués les ministres des finances, du travail, du développement social…
Pour garantir l'interdépendance, différentes approches ont été poursuivies : un bilan par secteur ministériel avec l'avis des autres ministres sur l'impact intersectoriel, une revue du budget global en regard des contributions à l'Agenda 2030, un programme intersectoriel piloté au niveau des ministres.
Il reste dans tous les cas à définir les objectifs que se donne l'état en fonction de sa position particulière. Doit-il se mesurer à l'aune du progrès attendu sur la moyenne mondiale, ou bien se fixer une dynamique de progrès en regard de sa position nationale ? Quels indicateurs utiliser ? Doit-il se contenter des indicateurs internationaux, ou faut-il rechercher des éléments plus pertinents ?
A travers les rapports nationaux, on note encore une approche de promotion des politiques mises en œuvre, mais aussi plus positivement une nouvelle interrogation, notamment vis à vis de l'intégration et les inégalités, et plus rarement un rapprochement avec les cibles effectives de l'Agenda. Par ailleurs il reste à présenter des plans de mobilisations de la société en générale.
Pour l'impact des différentes activités dans le cadre international on peut souligner l'approche en trois niveaux de l'Allemagne pour la mise en œuvre :

1. **Mise en œuvre nationale et mesure de l'impact ;**
2. **Impact sur les autres pays et sur les biens publics globaux**
3. **Support à la mise en œuvre dans les pays tiers dans le cadre de la politique de coopération**

Pour la France, le dossier est confié conjointement au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, avec un pilotage au niveau Secrétaire d'Etat. Par ailleurs, la Déléguée Interministérielle au Développement Durable est chargée d'un rôle transverse.
La mise en œuvre des priorités de l'agenda 2030 n'a pas fait parti des priorités politiques , notamment car l'Accord de Paris a depuis 2015 mobilisé l'attention au profit de la seule question climatique. Ainsi les programmes des récentes élections présidentielles ne font pas état de l'Agenda 2030, et les politiques récentes sur l'Alimentation, le logement… ne sont pas évaluées en regard des urgences de l'Agenda 2030. La réunion 2019 du HLPF au niveau des chefs d'état a lancé une dynamique transverse au sein du gouvernement. : le Président de la République a demandé au printemps 2018 qu'une feuille de route soit préparée. Elle doit pouvoir contenir des objectifs pertinents pour la France, dans son action nationale et extérieure, ainsi que des modalités pour associer les acteurs.
Concernant le pan international de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le MEAE qui avait animé le débat en préparation de l'Agenda 2030 a su mettre en œuvre une dynamique en liaison avec l'AFD. La mise en œuvre nationale par contre va nécessiter la coopération de tous les ministères pour proposer une trajectoire de transformation inclusive.
Le dispositif de mise en œuvre au niveau national ne sera donc clair qu'une fois cette feuille de route dressée. Alors une mobilisation effective sur les actions nationales sera possible. Elle doit être établie dans la fin de 2018, et les associations sont consultées sur celle-ci.
Concernant les indicateurs, le Conseil National de l'Information Statistique propose des indicateurs sur la base de l'existant [17]. Si quelques indicateurs reflètent bien la situation de la France en regard de cibles de l'Agenda 2030, dans certains cas des pis-aller ne permettent pas de rendre compte totalement ou partiellement de la cible. Par ailleurs, il manque des indicateurs de répartition des avancées par groupe de populations, éléments essentiels pour vérifier qu'aucun groupe n'est laissé de coté. Enfin, il faut aussi souligner que des indicateurs de suivi ne peuvent être pertinents qu'une fois la déclinaison locale de l'agenda 2030 réalisée et les actions spécifiques tenant compte du contexte, identifiées
Une dernière particularité du dispositif est de disposer de deux organes consultatifs, le Conseil National de la Transition Ecologique, et le Conseil National pour le Développement et la Solidarité Internationale, sans impliquer le Conseil Economique, Social et Environnemental.

Implications des collectivités, des entreprises et de la société civile
L'implication des organisations non-gouvernementales est progressive mais pour certaines est plus avancée que pour l'Etat. On peut ainsi se référer au bilan présenté lors du HLPF 2018 et cité précédemment. Que doit

on en retenir le l'état actuel ?
Comme pour les états, le cadre de mobilisation est à définir pour chaque acteur. Bien évidemment une première action est de rendre ses activités cohérentes avec la démarche nationale, y compris pour les acteurs internationaux dans les pays où ils opèrent. Plus largement, il convient de voir comment une activité impacte positivement ou négativement l'avancée des cibles de l'Agenda 2030 [18] . En raison de la largeur du spectre des cibles, clairement toutes les cibles ne sont pas impactées par une activité donnée, néanmoins il est nécessaire d'examiner l'impact sur la pauvreté, les ressources alimentaires ou la préservation de la qualité de l'eau… L'approche de l'Agenda 2030 demande une cohérence pour respecter l'interdépendance des cibles.
Les collectivités territoriales, confrontées directement aux questions de développement durable locales s'intéressent au dispositif de l'Agenda 2030, qui pourrait donner une nouvelle dynamique aux Agenda 21. Cependant, au-delà de la question budgétaire, la question des compétences entre les différents niveaux de collectivité conduirait éventuellement à un pilotage fragmenté, et à une bonne coordination entre les différentes strates pour mener à bien un programme intégré. La Feuille de route nationale devrait pouvoir éclaircir cela, à condition de proposer une réelle dynamique nationale au delà des responsabilités des différents ministères.
Les entreprises ont été souvent les premières à examiner leur contribution à l'avancer de l'Agenda 2030. Cependant dans la plupart des cas cette contribution s'est basée sur l'apport positif sans s'interroger sur des impacts négatifs dans d'autres domaines ou vis à vis d'autres groupes de personnes, lorsque l'analyse ne se limitait pas à l'en tête résumé des objectifs de développement durable.
Pour la société civile, les associations et organisations s'emparent de l'Agenda 2030 en fonction de leur secteur d'activité, cela n'est pas encore vu comme un programme unificateur, ces associations ne se voyant pas nécessairement dans leur action comme acteur d'un développement durable qui pour beaucoup reste un thème essentiellement environnemental. De plus, pour les associations qui se trouvent confronté aux objectifs de développement durable, il s'agit de retrouver le sens de l'Agenda et de savoir utiliser les cibles comme critère d'évaluation de son activité. Là encore la communication sur les grands thèmes ne permet pas toujours de comprendre l'importance des cibles elles mêmes pour retrouver une trajectoire soutenable. Cependant, soulignons que ce sont aussi des associations qui contribuent à la réflexion sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Ainsi, à l'initiative de 4D et Coordination Sud, une trentaine d'association interpellaient le gouvernement à l'occasion du second anniversaire des ODD en proposant une dynamique de mise en œuvre nationale.
Mais la Société Civile ce sont aussi et d'abord les citoyens. Une enquête récente IFOP-4D montrait que seulement 6 % des français interrogés connaissaient les ODD. Les Nations unis avec l'enquête « *My world* », l'Europe avec le Projet « *Make Europe Sustainable for All* » [19] souhaitent favoriser la connaissance de l'Agenda2030 par tous. Une telle connaissance doit favoriser sa mise en œuvre par une demande vers le politique, et la compréhension de politiques de mise en œuvre. De plus, la compréhension de ce programme doit permettre d'envisager des réponses aux questions d'inégalité et de crise environnementales qui minent la confiance dans nos sociétés.

Quelques conclusions provisoires.

L'Agenda 2030 est un programme ambitieux et nécessaire pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux globaux. Ce sont des mesures d'urgence à mettre en œuvre pour retrouver une trajectoire soutenable. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 est à peine entamée alors que déjà trois ans se sont écoulés. La nécessité et l'urgence de la réalisation de l'Agenda 2030 pour répondre aux enjeux globaux et locaux semblent perdues de vue. Les états n'ont en général pas encore pris les mesures nécessaires à une mise en œuvre cohérente, avec l'ensemble des acteurs. Les citoyens en sont peu informés. Des contresens se font jours à la suite de présentations simplistes qui négligent la complexité du monde et la tension obligée entre toutes composantes d'une trajectoire réellement durable. Les acteurs non-gouvernementaux s'essaient, parfois avec succès lorsqu'ils ont une réelle stratégie de développement durable, à une prise en compte de l'Agenda 2030 dans un cadre de cohérence encore très flou.

En 2019 aura lieu une revue au niveau des chefs d'état qui avaient pris des engagements en 2015. C'est l'opportunité pour relancer de manière effective ce processus car :

Art. 50… : *Nous pouvons être la première génération qui aura réussi à mettre fin à la pauvreté, tout comme nous sommes peut-être la dernière génération à avoir encore une chance de sauver la planète…*

°O°O°O°

Annexe

□□□

Extrait de :
Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Document Nations unies A/70/L.1 18 septembre 2015.

Objectifs de Développement Durable

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficie.

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro finance.

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.

- **1.a** Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.
- **1.b** Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030,doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

- **2.a** Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.
- **2.b** Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement.
- **2.c** Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100000 naissances vivantes.

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1000 naissances vivantes au plus.

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psycho actives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

3.9 D'ici à2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

- **3.a** Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.
- **3.b** Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPI C et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments.
- **3.c** Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
- **3.d** Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non- violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

- **4.a** Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
- **4.b** D'ici à 2020,augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.
- **4.c** D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.

- **5.a** Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.
- **5.b** Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.
- **5.c** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

6.1 D'ici à2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

6.4 D'ici à2030, augmenter nettement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

- **6.a** D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.
- **6.b** Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable..

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

- **7.a** D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles plus propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.
- **7.b** D'ici à 2030,développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuel du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

- **8.a** Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.
- **8.b** D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les. Rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

- **9.a** Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.
- **9.b** Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.
- **9.c** Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

- **10.a** Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.
- **10.b** Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.
- **10.c** D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont d'origine hydrique, et réduire nettement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimés en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

- **11.a** Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
- **11.b** D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.
- **11.c** Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

- **12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.
- **12.b** Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.
- **12.c** Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive de ces subventions nuisibles, lorsqu'elles existent, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions . [20]

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

- **13.a** Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.
- **13.b** Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

14.6 D'ici à 2020,interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce [21] .

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

- **14.a** Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.
- **14.b** Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.
- **14.c** Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

15.3 D'ici à 20 30, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les Ecosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

- **15.a** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.
- **15.b** Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.
- **15.c** Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à Tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

- **16.a** Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.
- **16.b** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications.

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Notes

[1] Toutes les citations en italique sont du texte de l'Agenda 2030 : « Transformer notre monde » cf. note ci-dessous.

[2] Comme le souligne l'art 14 de l'Agenda 2030.

[3] L'avenir que nous voulons. Conférence sur le Développement Durable. Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012. Référence Nations unies : A/Conf.261/L1.
https://rio20.un.org/sites/rio20.un…

[4] Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. ***70ème session de l'Assemblée Générale, New York, 18 septembre 2015. Référence Nations unies : A/70/L1***
http://www.un.org/ga/search/view_do…

[5] ***Le monde que nous voulons. Rio 2012. 246. Nous déclarons que la formulation d'objectifs pourrait également contribuer au lancement d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ; qui respectent pleinement les Principes de Rio,…***
247. ***Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.***

[6] ***Les objectifs du Millénaire pour le Développement sont : éradiquer l'extrême pauvreté et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; réduire la mortalité de l'enfant de moins de cinq ans ; améliorer la santé maternelle ; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement.***

[7] ***On notera aussi dans chaque domaine des cibles-moyen spécifiques, indicées avec des lettres.***

[8] Le Blanc David, ***Towards integration at last ? The sustainable development goals as a network of targets. DESA Working Paper No. 141 ST/ESA/2015/DWP/141*****. March 2015**

[9] Weitz, N., Carlsen, H., Nilsson, M. et al. ***Towards systemic and contextual priority setting for implementing the 2030 Agenda*****, Sustain Sci (2017).**
https://doi.org/10.1007/s11625-017-…

[10] ***A draft Framework to understand SDGs interactions*** **. Måns Nilsson, Dave Griggs, Martin Visbeck and Claudia Ringler. ICSU. Juin 2016.**

[*] ***http://www.un.org/esa/desa/papers/2…***

[11] ***Indicators and a Monitoring Framework for the Sustainable Development Goals*****. Report to the UN Secretary General. SDSN, May 15, 2015.**

[12] ODD 12 .*Établir des modes de production et consommation durables***, in « Rapport 2018. Appropriation des ODD par les acteurs de la société civile » Comité 21 ed.**

[13] ***Un guide pour le contenu des Rapports Volontaires Nationaux a été mis en place sur la base des premiers rapports. https://sustainabledevelopment.un.o…***
Ce guide indirectement propose des éléments pour une mise en œuvre nationale.

[14] ***https://www.agenda-2030.fr/ressourc…***

[15] ***http://www.comite21.org/ressources/…***

[16] ***Cette analyse s'appuie sur des synthèses diverses ou l'analyse de quelques rapports. Une étude systématique permettrait d'avoir une vision globale des gouvernances mises en œuvres et des progrès possibles. Chaque année plus de 40 rapports sont soumis au HLPF. Cf. Synthèse Elisabeth Hege, IDDRI : https://www.iddri.org/en/publicatio…***

[17] ***déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (iODD) 2015-2020*****. CNIS, juillet 2018.**
https://www.cnis.fr/wp-content/uplo…

[18] ***Voir par exemple l'approche en 7 niveaux, de « contre productif » à « essentiel »*** **proposé par :** ***A draft Framework to Understand SDGs interactions*****. From ICSU –International Council for Science Måns Nilsson, Dave Griggs, Martin Visbeck and Claudia Ringler June 2016**

[19] ***4D et le WECF en sont les acteurs français.***
https://www.association4d.org/blog/…

[20] ***Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.***

[21] Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de HongKong.

Lire également dans l'encyclopédie

dans l'encyclopédie
*** Jacques Theys :** ***Le climat avant et après la COP 21 : D'abord une question de temps.*****, N° 233, Septembre 2016.**
*** Jean-Luc Redaud :** ***Après Paris, la COP21, une nouvelle dynamique pour demain ?*****, N° 230, mars 2016.**
*** L'Association 4D : - note de décryptage -**
Gouvernance internationale du Développement Durable**, N° 181, janvier 2013.**